



AVIS PUBLIC

Demande de démolition

Cet avis est publié en vertu des dispositions de l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de l'article 32 du Règlement numéro 524-2023 relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Saint-Tite.

Avis public est par la présente donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Tite, que le Comité de démolition de la Ville de Saint-Tite, lors de sa séance du **4 mars 2025**, à **15h00**, qui se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, statuera sur la demande de démolition suivante :

- **Bâtiment situé au 548-552, rue Notre-Dame**

Lors de cette séance, tout intéressé pourra se faire entendre par le Comité de démolition sur ladite demande de démolition.

Toute personne qui veut s'opposer à la délivrance du permis de démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication du présent avis ou dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la Ville :

- Par courriel à : greffe@villest-tite.com
- Par courrier à : 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, Québec G0X 3H0

Saint-Tite,
le 21 février 2025

Me Simon Parisé
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement numéro 472-2019 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux adopté le 19 décembre 2019, je soussigné, Me Simon Parisé, greffier de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant la demande de démolition du bâtiment situé au 548-552, rue Notre-Dame, Saint-Tite, sur le site internet de la Ville de Saint-Tite, sur le babillard des avis publics situé à l'hôtel de ville ainsi que sur l'immeuble concerné en date du 21 février 2025.



Me Simon Parisé
Greffier